



VILLOTTE SUR AIRE
17/10/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL

Communauté de Communes



**Centre Intercommunal d'Action Sociale de la
Communauté de Communes De L'AIRE A L'ARGONNE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et dix-sept octobre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Aire à l'Argonne se sont réunis au CIAS de Villotte-sur-Aire, sur convocation en date du dix octobre deux mille dix-neuf qui leur a été adressée par la Présidente, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

<i>Martine AUBRY, Présidente</i>	<i>Dania KLEIN, vice- présidente</i>	<i>Noëlle JACQUEMET</i>
<i>Guy AUBRY</i>	<i>Alain NOEL</i>	<i>Laurent PALIN</i>
<i>Evelyne BERTHAUX</i>	<i>Bernard RENAUDIN</i>	<i>Marie-Françoise KLEIN</i>
<i>Dominique JEANNESSON</i>	<i>Dominique MARECHAL</i>	<i>Nathalie PHILIPPOT</i>
<i>Daniel SANZEY</i>	<i>Luc GERARD</i>	

Etaient excusés :

Mme Pascale ZEHR
Mme Josiane BIGUINET
M. Claude THOMAS

Etaient absents :

Mme Sophie CHARRIOT
M. André DUMONT
M. Dominique DIDIER
M. Philippe BRISSE

Pouvoirs :

M. Claude THOMAS donne pouvoir à M. RENAUDIN
Mme Pascale ZEHR donne pouvoir à Mme AUBRY

Ordre du jour :

Administration générale :

- Présentation des nouveaux agents
- Convention 2020 de mise à disposition des minibus

Enfance et Jeunesse :

- Règlement de l'accompagnement financier des animateurs d'ALSH
- Accompagnement financier des animateurs de l'ALSH
- Convention CAF Meurthe et Moselle « Aide aux temps libre »

Petite-enfance :

- Clé de répartition des charges du Relais d'Assistants Maternels

Cohésion sociale :

- L'adhésion à la Ligue de l'Enseignement 2019/2020
- Conventionnement ADMR Lacroisée des Seize

Questions diverses

- Portage de repas : soutien aux structures porteuses

La Présidente ouvre la séance à 20h10. Elle remercie les membres du conseil d'administration de leur présence et présente les excuses et pouvoirs.

La Présidente commence le conseil d'administration par remercier M. Bastard pour avoir assuré l'intérim du pilotage du CIAS. Mme Aubry présente les nouveaux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Marie-Noëlle RUEF, en poste depuis mai 2019. Responsable du pôle jeunesse, en charge des accueils de loisirs sans hébergements et des mercredis récréatifs.
- Inès BOURY, en poste depuis le 14 octobre 2019. Animatrice du pôle senior. Ancienne volontaire en service civique de veille sociale avec l'ADMR.
- Maxance BERNARD, en poste depuis le 12 août 2019. Agent de développement socioculturel, en charge de la stratégie du CIAS. Egalement chargé de la Maison des Services Au Public et du lien avec le tissu associatif.

Convention 2020 de mise à disposition des minibus

Mme Aubry revient sur les abus liés aux réservations des deux minibus et notamment sur les demandes tardives émanant de certaines associations. Mme Klein ajoute que les minibus ont une vocation sociale et que le CIAS ne doit pas faire concurrence aux sociétés de location de véhicules.

DELIBERATION

N° DCA 20191017 - 14

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS

La présidente expose,

Considérant les nouveaux besoins de réservation et de restitution des minibus de la Communauté de Communes,

La présidente propose le modèle de convention joint à la délibération.

La présidente explique les modifications qu'elle propose afin de rétablir un climat de confiance entre les structures et le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- La suppression du terme « *partenaires privés* »
- La reconduction tacite de la présente convention après vérification en début d'année des attestations d'assurance et la remise d'un chèque de caution de 1 000 €.
- Lors de la remise des clés, un état des lieux devra être réalisé. Les conducteurs désignés devront fournir leur permis de conduire lors de chaque emprunt de véhicule.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité de ses membres votants adopte la convention et autorise la Présidente à appliquer la présente convention de mise à disposition des minibus.

Règlement de l'accompagnement financier des animateurs d'ALSH

Mme Aubry explique que devant le succès des centres de loisirs cet été et la difficulté de recrutement d'animateurs, il serait préférable d'adopter une vision à long terme en privilégiant la formation des personnels d'animation.

DELIBERATION

N° DCA 20191017 - 15

OBJET : REGLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ANIMATEURS D'ALSH

La présidente expose,

Vu la délibération N° DCA 22-10-2018/04 du CIAS relative à l'accompagnement financier des BAFA/ BAFD,

Considérant les nouveaux besoins d'organisation et de pérennisation des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de fidéliser les agents au sein des équipes de la Communauté de Communes,

La présidente rappelle que dans le but d'encourager les jeunes du secteur à devenir animateurs mais également pour consolider l'équipe d'animation, il paraît souhaitable que le CIAS puisse participer au financement d'une partie des formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Un règlement d'attribution est joint à la présente délibération explicitant les modalités d'octroi de cette aide financière.

La présidente propose l'adoption du règlement d'attribution d'aide financière pour les formations BAFA / BAFD.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votants, décident :

- D'adopter le règlement d'attribution d'aide financière pour la participation aux formations BAFA/ BAFD
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération
- D'autoriser Mme la présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

Accompagnement financier des animateurs de l'ALSH

Mme Aubry présente suite à l'adoption du règlement de l'accompagnement financier des animateurs d'ALSH, deux candidatures à la formation BAFD.

DELIBERATION

N°DCA 20191017 - 16

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ANIMATEURS DE L'ASLH

La présidente expose,

Vu la délibération N°DCA 22-10-2018/04 du CIAS relative à l'accompagnement financier des BAFA/ BAFAF,

Vu la délibération N°DCA 20191017-15 relative au règlement de l'accompagnement financier des animateurs ALSH,

Considérant les nouveaux besoins d'organisation et de pérennisation des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de fidéliser les agents au sein des équipes de la Communauté de Communes,

La présidente propose de financer la formation du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur de Mesdames Christelle KARCHER et Virginie KUBLER.

Le coût prévisionnel serait de 576€ par personne.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votants, décident :

- De financer la formation BAFAF de Mmes Christelle KARCHER et Virginie KUBLER, dans les conditions définies par le règlement d'attribution d'aide financière.
- D'autoriser Mme la présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

Clé de répartition des charges du Relais d'Assistants Maternels

La Présidente informe que le RAM a été contrôlé par la CAF en juillet dernier et qu'il ressort d'un rapport une seule recommandation liée à la comptabilité du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

DELIBERATION

N° DCA 20191017 - 17

OBJET : CLE DE REPARTITION DES CHARGES DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

La présidente expose,

Dans le budget du CIAS, les charges affectées en comptabilité analytique au « service RAM » ne sont composées que des coûts directs de gestion de l'activité.

Les charges indirectes types fluides, assurance... sont incluses, en comptabilité analytique, dans les coûts de fonctionnement du CIAS.

De ce fait, le prix de revient de l'activité « RAM » présente un coût de prestation de services amoindri.

La présidente propose de voter une clé de répartition, et affecter 20% des dépenses (fluides, assurance...) du budget de fonctionnement du CIAS au service « RAM ».

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité de ses membres votants décide :

- D'adopter la clé de répartition pour le Relais d'Assistants Maternels à 20% du budget primitif du CIAS.
- D'autoriser la présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

**L'adhésion à la Ligue de
l'Enseignement 2019/2020**

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Ligue de l'Enseignement permet au CIAS de disposer de deux services civiques. L'un est en partenariat avec l'ADMR de Remberval et a pour mission la veille sociale auprès des seniors. L'autre est en partenariat avec les bibliothèques du territoire et vise à fédérer les structures associatives. La Ligue de l'Enseignement assure le portage administratif des volontaires en service civique.

DELIBERATION

N° DCA 20191017 - 18

OBJET : L'ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 2019/2020

La présidente expose,

Vu la délibération N° DCA 07-06-2018/09 relative à l'affiliation à la fédération de la Meuse de la Ligue de l'Enseignement,

Considérant le partenariat avec l'ADMR de Remberval relatif à la veille sociale auprès des personnes âgées, qui comprend notamment le recrutement d'un volontaire en service civique,

Mme la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'adhérer à la fédération de la Meuse de la Ligue de l'Enseignement.

Le coût de cette adhésion serait de 133,45€.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants décide :

- D'adhérer à la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2019/2020
- D'engager la somme de 133,45 € relative à l'adhésion
- D'autoriser la présidente à signer tous les engagements auprès de la Ligue de l'Enseignement, selon les formulaires joints à la présente délibération.

**Conventionnement ADMR Lacroisée
des Seize**

Mme Aubry revient sur le caractère particulier du portage de repas, sachant que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne compte quarante-sept communes desservies par quatre structures porteuses de repas.

DELIBERATION

N°DCA 20191017 - 19

OBJET : CONVENTIONNEMENT ADMR LACROISEE DES SEIZE

La présidente expose,

Vu la convention relative au portage de repas sur les communes de Bouquemont et Woimbey, en date du 1^{er} décembre 2012, liant le CIAS Entre Aire et Meuse et l'ADMR Lacroisée des 16,

Considérant que ladite convention n'a pas été actualisée depuis la création de la Communauté de Communes,

Considérant qu'au vu du service, l'ADMR Lacroisée des Seize fait l'objet d'un conventionnement particulier,

La présidente rappelle que le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est desservi par 4 structures porteuses de repas avec une tarification différente. Les communes de Woimbey et Bouquemont relèvent de l'association locale de l'ADMR Lacroisée des Seize, sis à Lacroix-sur-Meuse.

La présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à la convention, selon les mêmes termes conclus précédemment.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants autorise la présidente à :

- Signer la convention liant le CIAS De l'Aire à l'Argonne à l'ADMR de Lacroisée des Seize
- Entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant

Portage de repas : Soutien aux structures porteuses

La Présidente revient sur la tarification différenciée entre les différentes structures porteuses de repas. A ce titre une réunion de coordination afin d'envisager une harmonisation des tarifs aura lieu avant la fin de l'année.

DELIBERATION

Monsieur NOEL Alain, Président de l'ADMR de Remberval et Monsieur Dominique MARECHAL, Président de l'ILCG Sud Argonnais, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats.

La présidente expose,

Vu la délibération N°DCA 01-02-2018/08 relative au portage de repas : adoption de la tarification 2018 et soutien aux structures porteuses,

Considérant que l'ADMR de Remberval, l'ILCG Sud Argonnais et l'ILCG de Vaubecourt desservent le territoire de la Communauté de Communes pour l'activité portage de repas,

La présidente rappelle que la tarification des structures porteuses de repas n'est pas uniforme sur le territoire.

La présidente rappelle également que le portage de repas est partiellement pris en charge dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie attribuée par le Département à destination des personnes âgées en situation de dépendance, que le montant appliqué sur notre territoire reste relativement faible au regard de celui appliqué sur les autres territoires du Département.

Sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, les membres du Conseil d'Administration décident :

- De verser à l'ADMR de Remberval 2 000 € de subvention de fonctionnement

- De verser à l'ILCG Sud Argonnais 2 000 € de subvention de fonctionnement
- De verser à l'ILCG de Vaubecourt 2 000 € de subvention de fonctionnement

Convention CAF Meurthe et Moselle
« Aide aux temps libre »

Mme Aubry explique qu'une famille originaire de Meurthe et Moselle vient d'emménager à Vaubécourt et que cette famille a inscrit ses enfants à l'accueil de loisirs cet été et fera de même aux prochaines vacances. La famille bénéficie de bons CAF destinés aux temps libre en Meurthe et Moselle jusqu'au mois de décembre. Il est donc nécessaire que ces bons soient utilisés en Meuse, pour ce faire une convention doit être signée.

DELIBERATION

N° DCA 20191017 - 21

OBJET : CONVENTION CAF MEURTHE-ET-MOSELLE « AIDE AUX TEMPS LIBRE »

La présidente expose,

Vu la convention « d'action sociale familiale aides aux temps libres sur fonds propres »,

Considérant qu'une famille originaire de Meurthe-et-Moselle vient d'emménager sur le territoire et souhaite inscrire ses enfants aux centres de loisirs,

La présidente rappelle que les bons CAF permettent aux foyers modestes de financer les loisirs de leurs enfants, ils sont attribués selon le quotient familial et sont valables sur une année civile.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité de ses membres votants décide d'autoriser la présidente à signer la présente convention et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

Convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes

Mme Aubry explique que la Communauté de Communes met à disposition du CIAS une équipe de cinq personnes et qu'il convient d'établir une convention, comme chaque année.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Présidente expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le [décret n°2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité d'une mise à disposition de personnel auprès du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté de Communes afin de centraliser administrativement, budgétairement et hiérarchiquement l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes et de donner les moyens humains au CIAS de mener les actions liées à ses compétences.

Les postes concernés étant les suivants :

- Agent du Pôle culture, social et associatif, équivalent à 0,5 ETP
- Agent du Pôle petite-enfance, équivalent à 1 ETP
- Agent du Pôle jeunes, équivalent à 1 ETP
- Agent du Pôle seniors, équivalent à 1 ETP
- Agent de l'accueil du CIAS, équivalent à 1 ETP
- L'ensemble des animateurs de centre de loisirs liés à l'accueil de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes

Vu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à disposition des postes ci-dessus, dans les conditions déterminées par la Convention présente en annexe à partir du 01/01/2019
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la Convention de mise à disposition présente en annexe au nom du CIAS de la Communauté de Communes.

- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente décision.

Tous les sujets étant épuisés, Mme Aubry remercie les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et lève à séance à 21h50.

La Vice-Présidente,

Dania KLEIN

